

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 57599 B1** (51) Cl. internationale : **A61P 25/00; A61K 38/26**

(43) Date de publication :
28.06.2024

(21) N° Dépôt :
57599

(22) Date de Dépôt :
05.11.2020

(30) Données de Priorité :
06.11.2019 EP 19207501

(86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT:
PCT/EP2020/081087 05.11.2020

(71) Demandeur(s) :
Novo Nordisk A/S, Novo Allé 2880 Bagsværd (DK)

(72) Inventeur(s) :
SECHER, Anna ; FRIEDRICH, Sarah ; HANSEN, Charlotte Christine Thim ; KNUDSEN, Lotte Bjerre

(74) Mandataire :
SABA & CO., TMP

(86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation :20803489.2

(54) Titre : **SEMAGLUTIDE POUR LE TRAITEMENT DE LA DÉMENCE D'ALZHEIMER**

(57) Abrégé : La présente invention concerne des thérapies médicales améliorées pour toutes les formes et stades de la démence impliquant l'administration (i) d'agonistes du récepteur de GLP-1 à des sujets présentant un syndrome métabolique ou (ii) de sémaglutide.

Revendications

1. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation dans le traitement de la maladie d'Alzheimer, dans lequel ladite utilisation comprend l'administration dudit sémaglutide à un sujet en ayant besoin.
2. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation dans le traitement de la maladie d'Alzheimer préclinique, d'un trouble cognitif léger du type d'Alzheimer, de la maladie d'Alzheimer précoce héréditaire ou de la maladie d'Alzheimer prodromale, dans lequel ladite utilisation comprend l'administration dudit sémaglutide à un sujet en ayant besoin.
3. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel ledit agoniste du récepteur GLP-1 est sous la forme d'une composition pharmaceutique et dans lequel ledit agoniste du récepteur GLP-1 est le seul ingrédient pharmaceutiquement actif dans la composition pharmaceutique administrée audit sujet.
4. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel ledit agoniste du récepteur GLP-1 est le seul ingrédient pharmaceutiquement actif administré audit sujet.
5. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel ledit agoniste du récepteur GLP-1 est administré par voie sous-cutanée, tel que sous la forme d'une solution ou d'une suspension, et facultativement sous la forme d'une solution comprenant au moins 90 % d'eau et avec un pH dans la plage de 7,0 à 9,0.
6. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon la revendication 5, dans lequel ledit agoniste du récepteur GLP-1 est administré en une dose dans la plage de 0,1 à 5,0 mg.
7. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel l'agoniste du récepteur GLP-1 est administré une fois par semaine.
8. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, dans lequel ledit agoniste du récepteur GLP-1 est administré par voie orale, tel que sous la forme d'un comprimé.
9. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon la revendication précédente, dans lequel ledit agoniste du récepteur GLP-1 est administré sous la forme d'un comprimé comprenant au moins 30 % (p/p) de sel d'acide N-(8-(2-hydroxybenzoyl)amino)caprylique, tel que SNAC.
10. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon la revendication 8 ou 9, dans lequel ledit agoniste du récepteur GLP-1 est administré en une dose dans la gamme de 1 à 30 mg.

11. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon la revendication 10, dans lequel ledit agoniste du récepteur GLP-1 est administré en une dose de 3, 7 ou 14 mg.
12. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon l'une quelconque des revendications 8 à 11, dans lequel l'agoniste du récepteur GLP-1 est administré une fois par jour.
13. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel ladite administration d'un agoniste du récepteur GLP-1 est un traitement chronique dans lequel le sémaglutide est administré pendant au moins 12 mois, tel que pendant au moins 16 mois ou au moins 18 mois.
14. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel ledit sujet est un être humain.
15. Sémaglutide agoniste du récepteur GLP-1 pour une utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel l'agoniste du récepteur GLP-1 est sous la forme d'une composition pharmaceutique comprenant un ou plusieurs excipients pharmaceutiquement acceptables.